

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

COMPTE-RENDU SEANCE DU 21 JUILLET 2020

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le 24 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Juillet

Présents : Mme Brigitte BROCHETON, Mme Patricia CHARANNAT, Mme Christelle DULAU, Mme Hélène FERRO, M. Thierry GUILLAUME, M. Thierry HUREAU, M. Cyril JIGOREL, Mme Delphine LAIZET, M. Pierre LEGER, M. Guy LOUCHART, M. Guillaume PERIN,

Absents excusés : M. Kévin BRANLÉ, M. Christian GÉARDRIX (pouvoir à Mme Brigitte BROCHETON, M. Christophe TRILLAUD, Mme France STIVIL (pouvoir à M. Thierry HUREAU) M. Pierre LEGER a été nommé secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Mise en place du paiement en ligne via le dispositif PAYFIP

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal est appelé à approuver le principe du paiement en ligne via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (paiement par CB ou par prélèvement SEPA) et donc à approuver également la signature de la convention d'adhésion à ce dispositif.

En effet, les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFIP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les redevances de la restauration scolaire et les locations de salles des fêtes de la Commune de Vouzan.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 01.07.2020 dans le Secteur Public Local est de :

- pour les paiements de moins de 20 € : 0,04 centimes,
- pour les paiements de plus de 20 € : 0,05 centimes + 0,25 % de commissions.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie, via le dispositif PayFIP à compter du 1^{er} septembre 2020 et de l'autoriser à signer la (les) convention (s) d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFIP titre ou PayFIP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie, via le dispositif PayFIP à compter du 1^{er} septembre 2020.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la (les) convention (s) d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFIP ainsi que tous documents et actes afférents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- De dire que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) sont prévus au budget primitif.

Objet : Véhicule Electrique – Demande de subvention LEADER

Monsieur le Maire présente le projet d'achat d'un véhicule électrique marque RENAULT.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- Valide l'achat d'un véhicule électrique de marque RENAULT proposés par la Société RENAULT ANGOULEME pour un montant de 22 346,97 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à engager des recherches de financement et déposer les dossiers de demande de subventions concernant cet aménagement auprès de l'EUROPE (Leader) : Aide à la Mise en Œuvre d'Opération dans le cadre de la Stratégie de Développement Local menée par les Acteurs Locaux » et suivant le plan de financement ci-après :

Financement Prévisionnel de l'Opération

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION ESCOMPTEE
LEADER	22 346,97 €	80 %	17 877,58 €
Autofinancement - fonds Propres.....	22 346,97 €	20 %	4469,39 €
TOTAL			22 346,97 €

Objet : Scène démontable pour la Salle des Fêtes – Demande de subvention LEADER

Monsieur le Maire présente le projet d'achat d'une scène pour la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- Valide l'achat d'une scène démontable pour la Salle des Fêtes proposée par la Société SEMIO pour un montant de 12 638,12 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à engager des recherches de financement et déposer les dossiers de demande de subventions concernant cet aménagement auprès de l'EUROPE (Leader) : Aide à la Mise en Œuvre d'Opération dans le cadre de la Stratégie de Développement Local menée par les Acteurs Locaux » et suivant le plan de financement ci-après :

Financement Prévisionnel de l'Opération

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION ESCOMPTEE
LEADER	10 531,77 €	80 %	8 425,42
Autofinancement - fonds Propres.....		20 %	2 106,35
TOTAL	10 531,77 €		

Objet : Extension du Réfectoire de l'Ecole – Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration et extension de la Restauration Scolaire établi par Madame Lucille LEONARD, Architecte et Monsieur Paul POUX, Bureau d'Etudes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a validé le projet par délibération n°D_2020_1_1 le 22 janvier 2020 et plusieurs demandes de subvention ont été demandées. (voir tableau ci-dessous)

Financement Prévisionnel de l'Opération

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
Dotations/subventions d'investissement de l'État (DETR/DSIL/DSID/FNADT)	418 000,00 HT	50 %	209 000,00 HT	
Conseil Départemental (CSIL)	418 000,00 HT	20 %	83 600,00 HT	
Conseil Régional (AAP)	418 000,00 HT	10 %	41 800,00 HT	
Autofinancement - fonds Propres.....	418 000,00 HT	20 %	83 600,00 HT	
TOTAL			418 000,00 HT	

2 subventions ont été accordées sauf l'Appel A Projet du Conseil Régional. Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de demander une subvention au titre du Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 10 % du projet HT de 418 000,00 € auprès de la Préfecture de la Charente.

Le nouveau plan de financement Prévisionnel de l'Opération est :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
Dotations/subventions d'investissement de l'État (DETR)	418 000,00 HT	50 %	209 000,00 HT	209 000,00 HT
Conseil Départemental (CSIL)	418 000,00 HT	20 %	83 600,00 HT	83 600,00 HT
Dotations/subventions d'investissement de l'État (DSIL)	418 000,00 HT	10 %	41 800,00 HT	
Autofinancement - fonds Propres.....	418 000,00 HT	20 %	83 600,00 HT	
TOTAL			418 000,00 HT	

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**, autorise Monsieur le Maire à faire cette demande de subvention auprès de l'Etat.

Objet : Création d'un Commerce dans la « Maison Pourtain » – Demande de fonds de concours au GRANDANGOULEME

Monsieur le Maire informe de Conseil municipal de la volonté de 2 personnes voulant reprendre un commerce de Bar-Restaurant dans la « Maison Pourtain », qui avait été un bar et une épicerie par le passé et qui était devenue une maison d'habitation.

La Communauté d'Agglomération GRANDANGOULEME a voté le 10 avril 2019 la création d'un dispositif d'aide aux communes en faveur des commerces et de l'artisanat de proximité dans les centres-bourgs.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- Valide les travaux de création d'un commerce dans la « Maison Pourtain » proposé par la Société « Le Bâtiment Charentais » pour un montant de 27 212,28
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours au GRANDANGOULEME, et suivant le plan de financement ci-après :

Financement Prévisionnel de l'Opération

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
Fonds de Concours GRANDANGOULEME	27 212,28 HT	20 %	5 442,46 HT	
Autofinancement - fonds Propres.....	27 212, 28 HT	80 %	21 769,82 HT	
TOTAL			27 212,28 HT	

Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le maire expose :

Lors de la séance du 27 mai 2020, une ligne globale de 1 800,00 € avait été affectée au compte 6574 pour l'ensemble des Associations de la Commune.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Mme Brigitte BROCHETON et M. Christian GEARDRIX n'ont pas pris part au vote concernant la subvention accordée au Comité des Fêtes.

Associations	FONCTIONNEMENTS	
	Montants proposés	Votes
Comité des fêtes	150 €	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Val'Echelle Danse	150 €	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
AVHEC Eau Vive	150 €	Pour :13 Contre : 0

		Abstention : 0
Vouz'en fêtes	150 €	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Pot'Agés	150 €	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Point de Départ	150 €	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Contes de Griottes	150 €	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Amicale de Chasse	150 €	Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 3
SPIRALE	150 €	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Départ à 20 h 57 de Monsieur Guillaume PÉRIN.

Objet : Election des délégués au sein du comité du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)

Conformément aux articles 12 et 13 des statuts du SDEG16, il appartient au Conseil municipal d'élire au Secteur Intercommunal d'Energies de DIGNAC, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

A l'unanimité des membres présents :

- M. Cyril JIGOREL est élu délégué titulaire
- M. Thierry GUILLAUME est élu délégué suppléant

Objet : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la

performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement par arrêté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- o Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune de Vouzan qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Objet : Délibération pour non-actualisation des indemnités du Maire et des Adjointes au mois de Mai 2020

Monsieur le Maire expose :

Le versement des indemnités pour les élus (Maire et Adjointes) se sont arrêtés à la date de la parution du décret de convocation pour l'élection du Maire et des Adjointes par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire a décidé que les indemnités soient versées à partir du 1^{er} Juin 2020 et qu'il n'y ait pas de « rattrapage » des indemnités au 23 mai 2020.

Avec l'accord des élus concernés, Monsieur le Maire soumet au vote cette disposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide du versement des indemnités qu'à partir du 1^{er} Juin 2020.

Objet : Conscients que la santé est un enjeu majeur qui ne peut se circonscrire dans des limites administratives et que les actions isolées, aussi intéressantes soient-elles, ne pourront apporter de réponse durable, voire risqueraient de générer une concurrence territoriale stérile et délétère, les maires des communes qui composent le territoire de GrandAngoulême ont exprimé en conférence des Maires le souhait de renforcer la coopération des acteurs publics du territoire en matière de santé.

Le Conseil municipal s'est prononcé CONTRE à l'unanimité des membres présents, sur les dispositions qui suivent :

« La commune de Vouzan, GrandAngoulême, les 37 autres communes de GrandAngoulême et l'Agence Régionale de Santé (ARS), décident de s'associer en vue d'une coopération territoriale à l'échelle communautaire pour :

- maintenir/développer l'offre de soins de premier recours, en attirant de nouveaux professionnels de santé sur le territoire et en coopérant pour garantir un accès aux soins homogène pour l'ensemble des habitants du territoire en tenant compte des bassins de vie ;

- éviter toute concurrence territoriale par la réalisation de projets ayant une incidence entre eux et/ou sur l'offre du territoire, l'installation de nouveaux professionnels de santé étant la préoccupation du territoire dans sa globalité ;

- mettre en place des politiques publiques favorables à la santé dans une logique de prévention, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme, de l'alimentation ou du sport.

La convention de partenariat s'articule autour de quatre axes structurants :

- Coordonner des initiatives publiques et privées en matière d'offre de soins pour parvenir à un maillage territorial cohérent tenant compte des bassins de vie et permettant à tous les habitants du territoire d'avoir un accès à une offre de soins de premier recours et notamment à un médecin traitant dans un rayon géographique raisonnable.

- Favoriser l'attractivité du territoire de GrandAngoulême aux professionnels de santé : promotion du territoire / aides à l'installation et à l'emploi du conjoint / stratégie à l'intention des étudiants en santé (formations, aides au logement, etc.)

- Faciliter et accompagner les projets émergents et collectifs portés par les Professionnels de Santé en pluridisciplinarité et/ou innovants : maisons de santé, projets de télémédecine, etc.

- Accentuer les actions de partenariat et de coopération territoriale en matière de santé environnementale et de politiques publiques favorables à la santé : partage d'informations et d'expériences / expertise scientifique et technique de l'ARS / rôle de facilitation et/ou d'animation pour GrandAngoulême.

L'ARS aura un rôle de soutien, d'expertise et de conseil auprès des communes et de GrandAngoulême.

GrandAngoulême aura un rôle de facilitateur et apportera un soutien technique aux communes et aux acteurs de santé qui souhaitent se regrouper. Les outils de marketing territorial et les dispositifs d'accompagnement à la création d'activités économiques, d'aide à l'emploi du conjoint seront mobilisés pour promouvoir l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé.

Cette convention s'inscrit dans le cadre :

- du Projet de territoire et du Projet d'agglomération qui fixent l'objectif de faire de GrandAngoulême un territoire du bien-être

- du plan d'actions en faveur de l'offre de soins de premier recours adopté par le Conseil communautaire de GrandAngoulême en juin 2018

- du contrat de ville GrandAngoulême

- des politiques communales définies dans ces domaines

- du plan régional de santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028, incluant le PRSE

- des projets de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)

- des Contrats Locaux de Santé (CLS) existants

Elle répond à des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Sociaux car être en bonne santé est de plus en plus lié au lieu de vie, au niveau de ressources et d'éducation. Economiques, car l'attractivité économique d'un territoire pour les particuliers comme pour les entreprises dépend aussi de l'offre de soins et de la qualité environnementale. Environnementaux car les mesures favorables à la santé des habitants sont également bénéfiques pour l'environnement et réciproquement.

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention sera assuré par un Groupe de travail « Santé », composé d'élus, créé à cette occasion.

Un état d'avancement des projets et actions menés par GrandAngoulême pour le compte de ses communes membres sera régulièrement proposé à l'ordre du jour de la conférence des Maires.

Un rapport annuel sur les actions menées dans le cadre de la convention sera élaboré conjointement avec l'ARS et présenté en séance de conseil communautaire.

Vu la délibération 2018.06.182 portant approbation du plan d'actions territorial porté par GrandAngoulême en matière d'offre de soins de premier recours,

Vu la délibération 2018.12.412 relative à l'appel à projet en matière de structuration de l'offre de soins de premier recours,

Vu la délibération 2019.10.303, portant approbation de la convention de partenariat pour un territoire du bien être entre les 38 communes de l'agglomération, GrandAngoulême et l'ARS, ayant pour objet de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé.

Monsieur le Maire propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat pour un territoire du bien être entre la commune de Vouzan, GrandAngoulême, les 37 autres communes de l'agglomération, et l'ARS, ayant pour objet de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention. »

Questions diverses :

- Collecticity
- Travaux de la Maison Pourtain
- Boite à livres
- Opération nettoyer la nature du mois de septembre 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30



Le Maire
Thierry HUREAU